



**Proposition d'attribution d'une aide au
Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2017/476

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide départementale de 28 000 € au Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin dans le cadre de la convention d'objectifs en vigueur. Une première subvention de 20 000 € a été attribuée sous forme d'acompte le 3 octobre 2016 conformément à la délibération CP/2016/470 et versée le 6 janvier 2017 sur le budget 2016.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment par la signature d'une convention d'objectifs et de développement sportif.

Le soutien particulier au Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin s'inscrit pleinement dans la compétence du Département en matière de développement maîtrisé des sports de nature.

Les actions du Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin s'inscrivent dans 4 axes de développement :

- une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse ;
- une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire et une politique sportive en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Pour ses actions de développement de l'ensemble des disciplines du ski et pour la gestion du domaine nordique du Champ du Feu, le Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin bénéficie d'une aide de 48 000 € par an au titre de la convention en cours.

En raison de l'engagement de frais liés au démarrage de la saison et notamment ceux induits par le damage des pistes du domaine nordique, la Commission Permanente réunie le 3 octobre 2016 a déjà délibéré, à titre exceptionnel, pour l'attribution d'un acompte de 20 000 € au Comité afin de lui garantir les moyens nécessaires pour démarrer dans bonnes conditions la saison sportive.

Conformément aux termes de la convention financière, il est proposé de procéder à l'attribution et au versement d'une aide complémentaire de 28 000 €, sur présentation du bilan d'activités du Comité.

Ce bilan, présenté le 29 septembre courant, fait état des actions du comité pour la saison 2016/2017 autour de 5 actions :

- l'aide aux clubs ;
- la promotion de la station du Champ du Feu ;
- le développement du ski scolaire ;

- l'insertion et la solidarité ;
- la gestion et l'animation du Centre Départemental de Ski Nordique du Champ du Feu.

Les actions présentées sont nombreuses et conformes aux accords de la convention d'objectifs conclues entre les parties.

Les chiffres de la saison 2016/2017, pour laquelle l'aide départementale complémentaire de 28 000 € est sollicitée ne seront disponibles qu'à la fin du mois d'octobre.

Cependant, au regard du partenariat spécifique avec ce comité, notamment autour de l'animation et l'entretien du domaine nordique du Champ du Feu, il est proposé à la Commission Permanente de procéder à l'attribution du solde annuel 2016/2017 de l'aide départementale à hauteur de 28 000 € conformément à la convention d'objectifs en vigueur.

La convention financière 2017, proposée en annexe du présent rapport présente les conditions de versement de l'aide départementale pour l'année 2017, à savoir un acompte de 20 000 € en janvier 2017 versé sur le budget 2016 et un solde de 28 000 € au titre du budget 2017 versé sur présentation du bilan de la saison.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30301	65-6574-32	395 000,00 €	113 380,00 €	28 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer une subvention d'un montant de 28 000 € au Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin, conformément à la convention d'objectifs conclue pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017 et qui sera versée en une seule fois.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière à conclure pour l'année 2017, entre le Département et le Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,

Frédéric BIERRY